

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 MARS 2020

AFFICHÉ LE 12 MARS 2020

CS-200310-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20200310-CS-200310-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020
Affichage : 12/03/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Absents : 02
- Pouvoirs : 00

CS-200310-02 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2019

L'an deux mil vingt, le dix mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le deux mars deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Daniel TROTIN (S).....
- Suppléant de M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Martial DE VILLELUME (S).....
- Suppléant de M. Vincent BARRAUD (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- Mme Fabienne LABARRIERE (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T)..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes

° ° ° °

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2020**

CS-200310-02 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2019

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant que l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que le comité syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur,

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Considérant les présentations antérieures du budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant le compte de gestion présenté par le comptable public en date du 19 février 2020 (ci-joint) et dont un extrait synthétique figure ci-dessous,

30600 - SM DES PORTS ESTUAIRE SEUDRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	13 566,31		-264,40		13 301,91
Fonctionnement	206 166,36	412 706,14	-7 444,93	282 706,14	68 721,43
TOTAL I	219 732,67	412 706,14	-7 709,33	282 706,14	82 023,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	219 732,67	412 706,14	-7 709,33	282 706,14	82 023,34

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU